



**SION**

# **RAPPORT**

**de la Commission de gestion**

**au**

**CONSEIL GÉNÉRAL**

**Concernant**

**L'introduction du droit  
d'initiative communale**

**Selon le message du conseil  
municipal au conseil général du  
20 février 2025**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux,

La Commission de gestion (COGEST) a siégé à une reprises, le 7 mai 2025 pour traiter ce message.  
Elle a reçu M. Philippe Varone, Président de la Municipalité.

## Entrée en matière

La COGEST a pris connaissance des documents.

La COGEST a approuvé l'entrée en matière à l'unanimité des 15 commissaires présents.

## Présentation

Suite à la motion acceptée par le Conseil Général le 23 avril 2024, le Conseil Municipal propose une modification partielle du règlement communal d'organisation (RCO) de la Ville de Sion pour y intégrer un droit d'initiative communal. Celui-ci se base sur la loi sur les communes (LCo) cantonale. L'article se présente de la façon suivante :

*Article ... - Initiative communale*

- 1. L'initiative peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins.*
- 2. L'initiative doit être conçue en termes généraux.*
- 3. L'initiative doit être signée par 15% des électeurs.*
- 4. La liste des signatures doit être déposée par le comité d'initiative au plus tard 12 mois après l'annonce officielle du texte de l'initiative au conseil municipal.*
- 5. L'initiative doit comporter un comité de trois à sept membres.*
- 6. Pour le surplus, les articles 63 à 67 de la LCO sont applicables.*

## Évaluation par la COGEST

### Alinéa 1

La COGEST soulève une incohérence entre la LCo, et le droit cantonal supérieur. En effet, l'art. 74 al. 1 de la Constitution cantonale ne mentionne pas que l'abrogation d'un règlement peut être demandée par le biais d'une initiative communale. La COGEST s'inquiète de cette divergence et des potentielles conséquences qu'un éventuel recours à ce sujet pourrait engendrer.

Art. 74 al. 1 de la constitution cantonale :

*Les communes ont la faculté d'introduire le droit d'initiative. Dans les communes connaissant ce droit, les citoyens peuvent adresser au conseil communal des initiatives conçues en termes généraux, portant sur l'adoption ou la modification de règlements qui sont de la compétence de l'assemblée communale.*

Art. 63 al. 1 de la LCO :

*L'initiative doit être conçue en termes généraux. Elle peut demander l'élaboration d'un nouveau règlement, l'abrogation ou la modification d'un règlement en vigueur depuis quatre ans au moins.*

### Alinéa 2

La COGEST n'a pas d'observation particulière à soulever sur cet alinéa.

### Alinéa 3

La COGEST relève que le pourcentage appliqué peut-être discuté mais considère qu'il appartient aux groupes politiques de se positionner sur cette question.

Il a été demandé comment le seuil des 15% a été déterminé, il s'agit simplement de la moyenne entre le seuil minimum (10%) et le seuil maximum (20%).

### Alinéa 4

La COGEST relève que le délai appliqué peut-être discuté mais considère qu'il appartient aux groupes politiques de se positionner sur cette question.

### Alinéa 5

La COGEST n'a pas d'observation particulière à soulever sur cet alinéa.

### Alinéa 6

La COGEST n'a pas d'observation particulière à soulever sur cet alinéa.

### Coûts

La COGEST s'est interrogée sur les coûts d'une initiative pour la collectivité. Ceux-ci s'élèveraient à quelques dizaines de milliers de francs en comptant les frais d'impressions, d'affranchissements, de chancellerie et de dépouillement.

Au vu du faible nombre d'initiatives communales ayant abouti en Valais, la COGEST a considéré que ce risque était acceptable.

## Risques

Certaines voix se sont interrogées sur le risque d'avoir une grande quantité de demandes d'initiatives, entravant l'administration communale. Celui-ci est à pondérer par le très faible nombre d'initiatives communales abouties en Valais et par leur nature contraignante.

Certains se sont également inquiétés d'une perte des prérogatives du Conseil Général, jugeant son rôle actuel suffisant.

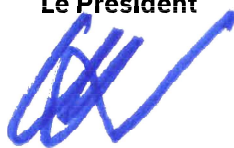
## Conclusion et vote

La COGEST reconnaît l'importance et la cohérence démocratique de ce droit et est favorable à son introduction. De plus, elle estime que celui-ci n'aura peu ou pas d'impact significatif sur les comptes de la ville. Elle remercie la municipalité pour l'élaboration de ce projet de modification du RCO.

La COGEST a accepté le message du Conseil Municipal avec 15 « oui », 0 « non » et 0 « abstention ».

Sion, le 11 mai 2025

**Le Président**

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe Pitteloud

**Le Rapporteur**

A blue ink signature with a large, stylized initial 'L' and a long horizontal stroke extending to the right.

Lucien Zuber

## Présences

### Membres permanents

N°	Nom, Prénom, Parti	07.05.2025
1	<b>Pitteloud Christophe</b> , Le Centre Président	Présent
2	<b>Zuber Lucien</b> , PS Rapporteur	Présent
3	<b>Reist Martin</b> , UDC Vice-président	Présent
4	<b>Mudry Courtine Ariane</b> , Les Verts Rapporteuse suppléante	Présente
5	<b>Berra-Puglisi Marie</b> , Le Centre	Présente
6	<b>Beytrison Sacha</b> , PLR	Présent
7	<b>Crettaz Océane</b> , UDC	Présente
8	<b>D'Andrès Aurélien</b> , Le Centre	Présent
9	<b>De Lavallaz Valérie</b> , Le Centre	Présente
10	<b>Donon Yves</b> , PS	Présent
11	<b>Eggel Artémis</b> , PLR	Présente
12	<b>Emery Nicolas</b> , PLR	Présent
13	<b>Micheloud Florian</b> , Le Centre	Présent
14	<b>Rey Édouard</b> , Le Centre	Présent
15	<b>Thiéssoz Reynard Annie</b> , Les Verts	Présente

### Remplaçants / Remplaçantes

N°	Nom, Prénom, Parti	07.05.2025
1		
2		
3		
4		